



**Union Professionnelle des Personnels
des Administrations de la Mer
Affiliée à la fédération UNSA Développement Durable**

**Syndicat UNSA -UPPAMer
SET de Saint-Malo – CS 51704
2,rue de l’Astrolabe
35417 -Saint-Malo cedex**

Compte rendu CAP syndics des gens de mer du 13 mai 2014

Présidente : Brigitte THORIN

Quorum atteint

Secrétaire : Dorothee HEINISCH (SG/DRH/MGS3)

Secrétaire adjoint : Paul FORTINI (FO)

1. Réduction d’ancienneté

Peu de reliquat au titre de 2013

- 90 % de l’effectif éligible
- Critères pour respecter enveloppe d’un mois/agent :
Non éligibles :
 - Agents radiés
 - Agents détachés en collectivités territoriales
 - Trois agents d’autres administrations accueillis sur corps en 2013
 - Vingt-sept agents promus SP1 en 2013 (ils sont bénéficiaires d’un gain indiciaire et ont déjà bénéficié de promo en 2013)

Listes CFDT/UNSA, FO et CGT s’abstiennent

Administration : 6 votants, 6 pour.

2. Adoption du PV du 16 mai 2013 et novembre 2013 (CAP par voie électronique)

Mme THORIN : par définition, pas de poste réservé, c'est l'employeur qui dispose. Il n'y a pas de place réservée au SGM, c'est selon les besoins de l'employeur, en B ou en C. On est dans un schéma où on doit favoriser la promo de C en B en réduisant la mobilité géographique ; donc, à l'avenir, de plus en plus en transformant le poste occupé de C en B, même si ce poste n'est pas ouvert à la mobilité. C'est également une volonté très marquée du secrétaire général du Ministère de promouvoir les C en B en favorisant une affectation sur place.

La CGT note qu'il y a très peu d'avancement de C en B et que la marche est très haute.

Mme THORIN répond que les listes d'aptitude sont à volume constant et qu'il y a les concours et examens professionnels de TSDD et SACD

L'UNSA réplique qu'il y a une grande disparité de traitement dans les trois spécialités de TSDD (Technique générale, exploitation et nav/sec) puisque le ratio nombre d'inscrits/nombre de reçus va de 1 à 10 selon les spécialités.

Mme THORIN répond que c'est normal puisque ce n'est pas le mode de calcul retenu mais que cela dépend du poids de TSDD déjà présents dans la spécialité. Elle invite les syndicats des gens de mer à passer les examens professionnels dans les autres spécialités !!!

3. Mutations et détachements

Rappel de Mme THORIN : cette CAP est compétente pour la mobilité des SGM, elle ne l'est pas pour l'accueil des autres spécialités en Nav/sec.

Mutations : (Date d'effet: 1er septembre 2014 sauf accord entre services)

Spécialité navigation et sécurité (sous réserve de l'aptitude physique et formation des intéressés)

N° de poste	Intitulé du poste	Service	Candidature retenue	Observations
149637	Agent de contrôle – VRS « La Mauve »	DIRM MARSEILLE	MAILLOT José	
149747	Chargé du contrôle et de la surveillance des activités nautiques	DDTM 22	GAROCHE Lenaig	Changement de spécialité
149807	Agent de l'unité littorale des affaires maritimes	DDTM 50	LESAULNIER Thierry	
149704	Agent pont et de contrôle sur le patrouilleur THEMIS	DIRM LE HAVRE	CARON Marie-Louise	Date de prise de poste : 01/09/2014
149687	Agent pont	DIRM NANTES	BEYAERT Frédéric	
149610	Agent de contrôle des pêches et de la navigation	DDTM 76	MASSART Stéphane	

N° de poste	Intitulé du poste	Service	Candidature retenue	Observations
149710	Inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques	DIRM NANTES/ CSN SAINT NAZAIRE	GUERIN-BAIZEAU Lydie	

Spécialité droit social

N° de poste	Intitulé du poste	Service	Candidature retenue	Observations
149638	Agent instructeur et d'accueil du service « emploi formation maritimes »	DIRM MARSEILLE	ALBERTINI Marie-José	
149639	Agent instructeur et d'accueil du service « emploi formation maritimes »	DIRM MARSEILLE	PARADELO José	
149664	Gestionnaire de dispositifs de ressources humaines	DIRM MARSEILLE	MAILLOT Sylvie	

4. Questions diverses :

IHTS

- Sujet général tous agents (B et C)
- Dossier en cours depuis plus de deux ans
- Très prêt du but
- Accord DGAFP en janvier 2014
- Budget pas contre (accord côté traitement des dossiers, blocage côté chèque !!!)

PIC (prime d'intéressement collectif pour agents ENIM)

Manque un décret → en cours...

Déplacement remboursés 60 €/nuitées

Tarifs interministériels, pas de prévision d'augmentation

ISH moyens nautiques

Longue consultation DAM/DRH/partenaires sociaux.

Décret validé, manque une circulaire de mise en paiement à valider par CBCM (plus d'encre dans les stylos !!!). CBCM refuse rétroactivité, au mieux paiement depuis janvier 2014

Re-évaluation SGM

Mise en paiement juin 2014

Affectation nouveaux moyens nautiques (Zodiacs rapides)

Il y a une politique de remplacement des vedettes et la stratégie générale est effectivement moins de vedettes trop exigeantes en personnel et peu adaptées au régime de travail en ULAM. Les ULAM sont excellentes en contrôle de zones, moins en contrôle de navire. De plus, les vedettes sont toujours limitées par la taille de leurs annexes (taille et complexité de mise à l'eau)

Décret amiante

En cours...

Problématique : un nombre de départ important prévisible d'autant plus que la moyenne d'âge est élevée.

La DAM est sur le pont pour identifier si le recrutement actuel est suffisant. Le cas échéant, possibilité d'ouverture d'un concours SGM Nav/sec.

Absence de reconnaissance de la technicité et classement des SGM Nav/sec en administratif

Mme THORIN : SGM Nav/sec est un corps de catégorie C de type administratif mais avec une spécialité technique. Les conditions de recrutement sont spécifiques, l'indemnitaire également.

La DGAFP refusera tout basculement du corps des SGM Nav/sec en C technique.

Les SGM Nav/sec bénéficient de la catégorie active permettant un départ à 57 ans si 15 ans de service. Les SGM Nav/sec ont tous les attributs d'un corps technique sans les inconvénients.

S'agissant de la bonification de un an pour cinq ans de service actif, cela n'est pas dépendant d'un rattachement à un corps technique ? Toutefois, actuellement, aucun des corps n'a la bonification du service actif (à part Police, pénitentiaire, douane)

Les bénéficiaires ce service actif sont censément soumis à des problèmes d'hygiène et de sécurité, or, depuis 1982 (date avant laquelle il aurait donc fallu pouvoir en bénéficier), l'employeur est tenu d'assurer la prévention des risques et améliorer la situation des agents. Malgré tout, c'est un dossier toujours porté mais sans succès prévisible.

Problème de sécurité des agents sur le terrain

Agression en Vendée et armes non remplacées dans le Morbihan depuis un an et demi suit à vol avec effraction.

M QUITOT (DAM) : à sa connaissance, pas de demande de remplacement de la hiérarchie morbihannaise !!!

Malgré tout, des armes en stock à la DAM prêtes à être dispatchées et si plus assez de stock, AM3 achètera le matériel nécessaire.

Prochaine CAP de promotion fin novembre 2014.

Pour vous conseiller et vous informer, votre représentant : bertrand.maillard@morbihan.gouv.fr



BULLETIN D'ADHESION 2014

(ou de renouvellement)

AU SYNDICAT UNSA-UPPAMer

(Union Professionnelle des Personnels des Administrations de la Mer)

Je soussigné-e (*nom prénom*) :

Appartenant au **corps** et **grade** des (*préciser le corps et le grade d'appartenance*) :

Spécialité :

Affecté(e) à (*préciser l'adresse administrative complète de l'affectation*) :

Déclare adhérer à l'UPPAMer Déclare renouveler mon adhésion à l'UPPAMer

A cet effet, je vous transmets un chèque (*) d'un montant de (*indiquer le montant*) :

Correspondant à (*indiquer la cotisation : annuelle, semestrielle, ...*) :

Adresse postale à laquelle doit me parvenir l'attestation de cotisation :

Je souhaite que les informations syndicales me parviennent à (*indiquer l'adresse postale, ou @, ainsi qu'éventuellement vos coordonnées téléphoniques*) :

Signature

✂-----

-

(*) Veuillez transmettre vos cotisations (et les informations demandées) à :

Pascal DUPONTREUÉ, UNSA-UPPAMer,
ENIM – SCM
4 avenue de Tabarly
CS 30007
17183 PERIGNY Cedex

Barème des cotisations pour l'année 2014 (*) :

Catégorie	Cotisation trimestrielle	Cotisation semestrielle	Cotisation annuelle
Personnel de catégorie C	12,50 €	25,00 €	50,00 €
Personnel de catégorie B	20,00 €	40,00 €	80,00 €
Personnel de catégorie A	30,00 €	60,00 €	120,00 €

***Nota bene : Le montant de la réduction d'impôts s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année.**

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06/01/1978, l'UPPAMer garantit un droit d'accès et de rectifications concernant les informations communiquées